VILLE DE GOSIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2020

L'An Deux Mille Vingt, le Jeudi Douze du mois de Novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqués, s'est réuni à huis clos à la Mairie, dans la salle des délibérations, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS: M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mmes Wennie MOLIA – Nanouchka LOUIS – MM. Teddy BARBIN – Emmery BEAUPERTHUY – Michel HOTIN – Mmes Marie-Renée ADÉLAÏDE – Mévice VÉRITÉ – M. Sébastien THOMAS – Mme Rebecca BELLEVAL – M. Lucas ALBERI – Mme Nadia CELINI – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mmes Maguy BORDELAIS – Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ETAIENT ABSENTS: MM. Louis ANDRE – Jules FRAIR – Mmes Marguerite MURAT – Elodie CLARAC – France-Enna URBINO – MM. Marcellin ZAMI – Josy LAQUITAINE – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA (excusée; pouvoir donné à Mme Wennie MOLIA) – M. Jimmy DAMO – Mme Nina PAULON (excusée; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – MM. Stéphane URIE – David LUTIN – Mmes Mégane BOURGUIGNON (excusée; pourvoir donné à Mme Rebecca BELLEVAL) – Yane BEZIAT (excusée; pourvoir donné à M. Jean-Claude CHRISTOPHE) – M. Patrice PIERRE-JUSTIN.

Monsieur	Lucas ALDENI a ete designe secretaire de seance à l'unanimite.	

Manajaur Lugge Al PEDI a átá dásigná sporátaira do cágnos à l'unanimitá

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SE RÉUNIR A HUIS CLOS EN SA SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2020 CM-2020-5S-DAG-73

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-18;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-328 CAB/BSI du 30 octobre 2020 portant restrictions à l'accès aux établissements recevant du public et réglementant les activités dans le département de la Guadeloupe ;

Considérant la crise sanitaire mondiale liée à la propagation du virus COVID-19 et la circulation active de l'épidémie sur le territoire de la Guadeloupe ;

Considérant que par arrêté préfectoral, le préfet a fermé au public l'accès à certains établissements recevant du public, et notamment ceux de type L ;

Considérant que sont concernées par cette interdiction, les salles où se réunissent les organes délibérants des collectivités territoriales ;

Considérant le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

à la majorité de se réunir à huis clos, lors de sa séance du 12 novembre 2020.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

2 5 NOV. 2020

Et publication ou notification

26 NOV. 2020

Fait et délibéré à Gosier, le 12 novembre 2020

Pour extrait certifié conforme



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision du Conseil municipal de se réunir à huis clos en sa séance du 12 novembre 2020

Date de transmission de l'acte :

25/11/2020

Date de réception de l'accusé de

25/11/2020

réception :

Numéro de l'acte :

CM20205SDAG73 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte: 971-219711132-20201112-CM20205SDAG73-DE

Date de décision :

12/11/2020

Acte transmis par :

LAURA MOUTOUSSAMY

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.2. Fonctionnement des assemblees

5.2.3. Autres